

Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux

2 rue des celtes 68510 Sierentz, France Téléphone : 06 67 20 81 88 Mail : sjbiomed@gmail.com Site : www.sjbm.fr

Strasbourg, le 16 janvier 2018

Madame Carine WOLF-THAL Présidente de l'Ordre national des pharmaciens 4 avenue Ruysdaël 75379 PARIS

Madame la Présidente,

Le rapport "Développer la prévention en France, 15 propositions pour renforcer le rôle des pharmaciens" a été publié par l'Ordre des Pharmaciens le 27 novembre 2018. (http://www.ordre.pharmacien.fr/Communications/Publications-ordinales/Rapport-Developper-la-prevention-en-France)

Audité lors de sa rédaction, le SJBM a proposé au groupe de travail une simplification du parcours de soin en permettant au patient de réaliser divers bilans de dépistage au laboratoire, forfaitairement remboursés et contextualisés par un entretien avec le biologiste médical.

Ces propositions furent reprises pour les pharmaciens d'officines... Mais pas pour les biologistes médicaux !

- "le dépistage précoce du diabète par des tests capillaires de glycémie en pharmacie" (en dehors des campagnes de prévention) avec questionnaire d'évaluation du risque CV, rémunéré.
- "la réalisation de TROD VIH VHB et VHC en officine avec entretins formalisés et rémunérés" avec à terme la "modification de l'arrêté du 1er aout 2016 relatifs aux tests ne constituant pas en examen de biologie médicale intégrant les TROD VIH VHC et VHB parmi les tests d'orientation pouvant être réalisés par les pharmaciens d'officine",
- "le dépistage des angines à streptocoques et prévention de l'antibiorésistance" par la réalisation de TROD de dépistage du streptocoque du groupe A.

Le rapport défend très secondairement le dépistage au laboratoire sans proposer d'entretiens avec le biologiste médical :

- glycémie veineuse pour le dépistage du diabète
- expérimentation pour l'accès direct à un dépistage VIH VHB VHC sans prescription médicale

Le SJBM s'étonne des propositions de ce rapport, qui annexent les missions du biologiste médical aux pharmaciens d'officine et ignorent les compétences acquises lors d'un internat clinico-biologique formalisé par un DES. Comment appréhender l'interprétation des séroconversions, les notions de spécificités analytiques ou encore les contraintes d'annonces de diagnostic à forte morbidité sans l'aide du biologiste médical ?

Le dialogue entre pharmacien, biologiste et prescripteur est indispensable dans ces situations et l'expertise médicale du biologiste est indissociable de l'interprétation d'un résultat d'examen de



Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux

2 rue des celtes 68510 Sierentz, France Téléphone : 06 67 20 81 88 Mail : sjbiomed@gmail.com Site : www.sjbm.fr

biologie : c'est la phase post-analytique, définit par la norme ISO 15 189 et mise en exergue au sein du rapport *Ballereau* dans le cadre de la médicalisation de notre spécialité.

Les propositions de l'Ordre des pharmaciens ne prennent pas en compte le souhait des membres de la section G et vont à l'encontre de l'intérêt de santé publique en plus d'alimenter des rancœurs entre les sections que l'Ordre représente.

L'Ordre des Pharmaciens souhaite-il construire les sections les unes contre les autres ?

Nous rappelons que :

- Le maillage des laboratoires de Biologie Médicale est exemplaire en France : plus de 4000 sites de proximité prennent en charge quotidiennement 500 000 patients.
- Le niveau d'exigence qualité exigé des laboratoires accrédités est supérieur à celui du marquage CE des TRODs et auto-tests : nous ne pouvons pas ignorer l'alerte de l'ANSM en février 2018 sur un dispositif de dépistage VIH dont les performances se sont avérées insuffisantes, malgré le marquage CE. Les conséquences peuvent être désastreuses.
- Le coût d'un examen est généralement inférieur à l'achat du TROD correspondant.

Afin de garantir la sécurité des usagers en santé le SJBM demande à ce que les performances de tous les dispositifs auto-tests et TROD soient contrôlés lors de leur mise sur le marché, qu'ils ne soient utilisés qu'en cas de nécessité par un professionnel formé à l'interprétation du test et à ses limites.

Le SJBM manifeste son opposition forte au rapport "Développer la prévention en France, 15 propositions pour renforcer le rôle des pharmaciens".

Nous tenons à rappeler que l'Ordre des Pharmaciens, auquel nous sommes attachés, est garant de missions fixées par le code de la santé publique (article L.4231-1 du CSP) :

- assurer la défense de la profession
- veiller à la compétence des pharmaciens
- contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels

De plus en plus de pharmaciens biologistes s'interrogent sur la capacité et la volonté de l'Ordre des Pharmaciens à défendre ces missions et à favoriser la coordination entre les pharmaciens.

Le SJBM demande que l'Ordre modifie son rapport et ces 15 propositions humiliantes envers ceux dont il a la mission de défendre la profession afin que les pharmaciens biologistes puissent considérer l'Ordre comme une tutelle à même de préserver leurs intérêts et ceux des patients.

Dr. Lionel Barrand
Président du SJBM